



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 mai 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 18 mai 2009

**G**ANRANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA  
**H**LM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION  
**A**UPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
**C**ONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION  
**D**E 4 LOGEMENTS PLACE CHANZY À NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 15 mai 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis SIMON -

**Excusés avant donné pouvoir :**

- Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Nicole IZORE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Nathalie BEGUIER -

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX  
SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS  
PLACE CHANZY À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 17 mars 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 734 983 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de 4 logements place Chanzy à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 734 983 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 734 983 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS
Montant maximum du prêt :	305 459 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

**PRÊT PLUS FONCIER**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS foncier
Montant maximum du prêt :	429 524 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**